

**ARRETE JCL/AG/22.07.19/1309**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
**pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable**  
**Rue de Cormery**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable qui doivent avoir lieu du **25 juillet au 5 Août 2022 inclus**, rue de Cormery (de la rue Frédéric Joliot Curie à la rue des Granges), réalisés par l'entreprise SOGEA – 7/9 Rue Louis Pasteur 37550 Saint-Avertin,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER : CIRCULATION**

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

**La rue de Cormery sera interdite à la circulation des véhicules partie comprise entre la rue Frédéric Joliot Curie et la rue Louis Pasteur du 25 juillet au 5 Août 2022.**

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie sauf riverains.

### **ARTICLE DEUXIEME : DEVIATION**

La déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue Frédéric Joliot Curie, rue Edouard Branly et rue Louis Pasteur, dans les deux sens de circulation.

### **ARTICLE TROISIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

### **ARTICLE QUATRIEME : SIGNALISATION**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE CINQUIEME : SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

### **ARTICLE SIXIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION**

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| - Commissariat Central de Police de Tours | - Service communication        |
| - Police Municipale                       | - Tours Métropole Val de Loire |
| - Le Pétitionnaire                        | - Fil bleu                     |

**Saint-Avertin, le 19 juillet 2022,**  
**Le Maire,**  
**Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**



**Laurent RAYMOND.**